

**Zeitschrift:** Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 49 (2002)

**Heft:** 2

**Artikel:** Lettre aux Parlementaires fédéraux

**Autor:** Mathey, René

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-369484>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LES SECTIONS DE LA SUISSE OCCIDENTALE AGISSENT

# Lettre aux Parlementaires fédéraux

**Après le séminaire de l'USPC de Schwarzenbourg, le 3 novembre 2001, consacré à la mise en œuvre de la nouvelle protection civile (Protection civile XXI: partenaire au sein du système de la protection de la population), les présidents des sections de la Suisse occidentale membres de l'Union suisse pour la protection civile ont décidé d'unir leurs forces en adressant une lettre commune aux Parlementaires fédéraux romands afin d'attirer leur attention sur des éléments concrets, tirés de l'expérience des praticiens. En voici de larges extraits.**

**RENÉ MATHEY**

«Mesdames et Messieurs les Parlementaires fédéraux,

Comme vous le savez, le Conseil fédéral a approuvé, dans son message du 17 octobre 2001, le projet mentionné en titre. Dans l'ensemble, ces deux objets correspondent à la résolution d'une savante équation: *comment assurer la sécurité des personnes et des biens d'une manière satisfaisante et économique?* Il ne vous aura pas échappé que pour l'instant, la démonstration de l'efficacité du nouveau système ne s'appuie que sur des textes de lois et de savants schémas. Et c'est là tout le problème.

Ce n'est pas tant la réduction des effectifs de la Protection civile qui pose un problème très ardu, mais la formule utilisée. Comme si les cantons étaient égaux face aux dangers. Cela simplifie les calculs mais pas l'intervention dans le terrain. Quant aux coûts, il ne viendrait à l'idée de personne de contester le fait que l'économie espérée de 200 millions par année ne le sera qu'au seul bénéfice de la Confédération. La facture finale, prise en charge par les cantons – et les communes – sera nettement plus lourde. Or, dans ce domaine, on connaît depuis longtemps les disparités en matière de capacité financière des cantons. Pourquoi, dès lors, remettre en question ce qui fait la force de notre pays: la prise en compte par l'Etat fédéral des inégalités cantonales? (...)

## Inégalité entre les lois LPPop et Protection civile XXI

La LPPop fixe le cadre d'action des différents partenaires sans donner plus de précisions quant aux missions des uns et des autres. En revanche la réforme PCi XXI fixe les tâches et les missions de cette institution. Il s'agit donc bel et bien d'une inégalité de traitement. Finalement, la PCi est-elle à considérer comme un substantif ou un adjectif face au partenariat ou doit-elle être ce qu'elle est, un partenaire authentique?

On le sait aussi, tout le système repose, en cas de nécessité, sur l'aide confédérale. L'abandon par l'Autorité fédérale d'une tâche qui lui est dévolue par la Constitution ne rend pas la tâche facile aux cantons. Non seulement ils seront contraints d'adapter leur propre législation – ce qui est somme toute normal – mais on pourrait aussi voir la création de 26 organismes de sécurité spécifiques dont l'objectif premier sera bel et bien de venir en aide à «leur» population. Or, la capacité financière et la sensibilité politique, tout comme la nature des dangers propres à chaque canton pourrait transformer l'aide confédérale en vœu pieux.

## Formation

On ne s'improvise pas sauveteur ou secouriste. Une horde de volontaires motivés ne remplacera pas une organisation bien formée et structurée. Ce n'est plus à démontrer. L'impression que laisse le projet sur ce point est consternante. La formation doit rester l'affaire de l'Office fédéral. C'est le seul moyen d'assurer l'unité de doctrine. Ainsi, une personne ayant suivi une formation (souvent longue et coûteuse) dans un canton pourra être utilisée dans un autre, sans passer par un «recyclage onéreux». De plus, la formation des cadres supérieurs, véritable ossature du système, doit être assurée par des instructeurs fédéraux. D'ailleurs, pourquoi ne pas étendre la responsabilité de l'Office fédéral en matière de formation à l'ensemble des partenaires, pour tout ce qui touche à la problématique de la coordination des forces lors d'une intervention? Cela passe bien évidemment par un maintien de la charge financière à l'Office.

## Recrutement

Le projet de loi prévoit un recrutement commun à Armée XXI et PCi XXI. Pour être sûr de son coup, le projet propose une lettre de «motivation» à 16 ans (!) et le recrutement proprement dit à 18 ans. Devrait suivre une école de recrues à l'âge de 20 ans pour l'armée, mais il est laissé une marge de deux ans en protection civile. Là encore, deux poids deux mesures. L'autre point, et non des moindres, touche à l'obligation de servir, partant à l'égalité de traitement. Si l'âge est correct mais l'effectif suffisant, le citoyen «recruté» est dans l'obligation d'acquiescer la taxe militaire. Dans cette optique, l'obligation de servir liée à la citoyenneté helvétique a-t-elle encore un sens?

## Effectifs

Selon le projet de loi, les effectifs de la PCi sont déterminés en fonction du nombre d'habitants. Cela ne paraît pas réaliste parce que ce système ne tient pas compte des dan-

gers spécifiques à certains cantons, dont notamment les cantons de montagne. Pourtant, par le biais des communes et des organismes de PCi, les cantons ont établi des cartes délimitant les zones de danger, répondant en cela aux prescriptions fédérales. On peut légitimement se demander pourquoi cette base (perfectible bien sûr) n'a pas été utilisée pour fixer des effectifs réglementaires. Cela permettrait à des cantons ou régions d'alléger leur dispositif en réalisant du coup des économies, et à d'autres de mieux cerner la réalité.

A titre d'exemple, l'effectif du canton du Valais passerait d'environ 16 000 personnes à 3 600 (2 900 pour 162 communes et 700 pour les détachements d'intervention). Or, les intempéries récentes ont obligé le canton à mettre sur pied 8 000 personnes, sans compter l'aide confédérale. Toujours à titre d'exemple, mais dans le cadre du nouveau projet, le canton d'Argovie a présenté un modèle où le service logistique (cuisines, ravitaillement, matériel, transport, etc.) compte 14 personnes pour répondre aux besoins d'une population de 20 000 habitants (?).

Il nous paraît dès lors important de revoir le système d'attribution des effectifs là où cela est nécessaire – et les bases existent – ou alors nous demandons l'abrogation de l'art. 18 de la loi sur la PCi, ce qui permettra aux cantons et régions de créer une réserve latente de personnes aptes à servir.

## Matériel

Qui dit formation identique, dit matériel identique. Outre le matériel standardisé attribué par la Confédération, le projet laisse la liberté aux cantons, voire aux communes de s'équiper à leur gré et selon leurs moyens. Cela créera de nouvelles disparités. Toujours en vertu de l'unité de doctrine, l'Office fédéral doit conserver les activités liées à l'acquisition du matériel. Cette façon de procéder offre quelques avantages: définition des besoins, tests de matériel et achats centralisés.

Alors que les effectifs diminuent fortement, on peut aussi se poser la question de la mobilité de la PCi. Dès lors, pourquoi ne pas envisager un transfert d'une partie inutilisée du parc de véhicules de l'armée?

Comme vous l'aurez compris, les débats concernant ces projets de lois sont plus importants qu'il n'y paraît. Il y est question de la sécurité de notre population et non pas du sauvetage d'une branche économique ou d'une autre (hôtellerie, aviation, etc.). Chacun doit se sentir concerné et nous ne doutons pas un instant de la sagacité des réflexions qui vous conduira à adopter la position qui sera la vôtre.» □